

L'an deux mille vingt-six, le 03 juillet à 09h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni dans la salle de réunion de Somme numérique à Amiens. La séance est présidée par Madame MAILLE-BARBARE Françoise, doyenne d'âge de l'assemblée pour l'ouverture et le vote de la première délibération.

Ouverture de la séance

- 1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)
- 2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote).
- 3 - Désignation du secrétaire de séance

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- Le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de moins de 30 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de 30 000 à 50 000 habitants désignent 3 délégués qui disposent chacun d'une voix ;
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants désignent 4 délégués.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

Tenant compte de ces éléments, nous comptabilisons 106 voix pour la totalité des délégués.

1 - La présente séance du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique fait suite aux élections municipales et communautaires de 2026. Conformément à l'article 12 des statuts du syndicat mixte, le comité syndical doit procéder dans ce cadre à une nouvelle élection du Président.

Dans ce contexte, la séance est présidée par la doyenne d'âge de l'assemblée pour l'ouverture et le vote de la première délibération. Tenant compte des élus présents et représentés, nous comptabilisons 105 voix pour cette séance.

2 – Pouvoirs (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote) : ils sont listés dans les tableaux ci-dessous.

3 - Désignation du secrétaire de séance du jour : Monsieur Pascal BOHIN

	Présents	Pouvoirs	Voix
1	Esra ERCAN	Anne-Sophie VOZARI	12
2	Maxime GIGNON		6
3	Gauthier DE CLERCK	Léon DEFFONTAINES	12
4	Christian DE CAFFARELLI		1
5	Philippe MAROTTE		1
6	Laurent PARSIS	Jean GORRIEZ	2
7	Hervé BAYARD (BAIE DE SOMME)	Stéphane DELOISON	2
8	Pascal BOHIN	Isabelle RAMBOUR	12
9	France FONGUEUSE		6
10	Brigitte LHOMME		6
11	Françoise MAILLE-BARBARE	Guy HAZARD	7
12	Jocelyne MARTIN		6
13	Margaux DELETRE	Robin DEVOGELAERE	7
14	Hervé BAYARD (COQUELICOT)	Pascal DEKYDTSPOTTER	2
15	Frédéric LECOMTE		1
16	Julien COUBRON		1
17	Mélanie BERAUD	Marjorie DELAPORTE	2
18	Jean-Dominique PAYEN	Philippe PONCHON	2
19	Jean-Philippe DELFOSSE		1
20	Ludovic ROHAUT		1
21	Jean-Marie PECQUET		1
22	Mathieu DOYER		1
23	Jean SAVE		1
24	Louis QUEVAUVILLERS	Isabelle de WAZIERS	2
25	Guillaume ANCELET		1
26	Baptiste TRIPET		1
27	François DURIEUX		1
28	Philippe PLAISANT	Jacques MASSET	2
29	Denis DEMARCY	Bruno VAQUEZ	2
30	Jean-Charles VITAUX	Eddie FACQUES	2
31	Vincent PENON		1

Excusé(e)s :

Léon DEFFONTAINES, Philippe PONCHON, Pascal DEKYDTSPOTTER, Bruno VAQUEZ, Anne-Sophie VOZARI, Stéphane DELOISON, Isabelle de WAZIERS, Jean GORRIEZ, Guy HAZARD, Marjorie DELAPORTE, Eddie FACQUES, Isabelle RAMBOUR, Jacques MASSET, Robin DEVOGELAERE, Hervé HESSE.

Le mot de la Présidente :

Mesdames et Messieurs les élus,

Chers collègues,

C'est avec émotion et un profond sentiment de responsabilité que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'aube d'une nouvelle étape pour Somme Numérique.

Votre présence, en ce jour, témoigne de notre engagement commun envers les valeurs de collaboration, d'innovation et de service public qui animent notre syndicat.

En ma qualité de doyenne d'âge, il me revient, conformément à nos statuts, d'ouvrir cette séance solennelle et d'en présider les travaux jusqu'à l'élection de celle ou de celui qui portera, pour les années à venir, la voix et les ambitions de notre établissement.

Avant de poursuivre, je tiens à exprimer toute notre gratitude à Monsieur Philippe VARLET, qui a présidé Somme Numérique durant 11 années et dont le mandat à la présidence a marqué une période exemplaire pour notre structure. Sous son impulsion, Somme Numérique a accompli des avancées majeures, dont :

- Le déploiement de la fibre pour tous, garantissant un accès haut débit équitable sur l'ensemble de notre territoire ;
- L'acquisition de nouveaux locaux et la création d'un datacenter public souverain, assurant notre autonomie et notre sécurité numérique ;
- Le déploiement d'un nouveau réseau bas débit, dédié aux objets connectés ;
- Le lancement de programmes ambitieux de mutualisation et d'achats groupés, optimisant nos ressources au service de tous ;
- La création du service de médiation numérique, pour accompagner nos concitoyens dans leur transition ;
- Le renforcement du service d'assistance aux communes, consolidant notre ancrage territorial.

Merci à Philippe pour sa clairvoyance et son engagement. Ces réalisations resteront comme un héritage précieux pour notre syndicat.

Je souhaite également remercier les délégués du précédent mandat pour tout le travail accompli au service de nos collectivités.

Leur engagement et leur investissement ont contribué à construire les bases solides sur lesquelles nous poursuivons aujourd'hui notre action.

Je tiens aussi à saluer les agents, qui incarnent la continuité de l'action publique et constituent un véritable gage de qualité, de compétence et de stabilité pour nos collectivités.

Ce moment n'est pas seulement une formalité : il incarne la transmission, la continuité et la confiance que nous plaçons dans nos institutions.

Mon rôle, aujourd'hui, se limite à garantir la régularité de nos débats et à conduire le premier vote, celui qui désignera le ou la Président(e) de Somme Numérique.

Une fois cette élection accomplie, c'est à lui ou à elle que reviendra l'honneur, et la charge, de poursuivre l'ordre du jour, en procédant à l'installation des autres instances qui structureront notre action collective.

Avant de donner la parole aux opérations électorales, permettez-moi de souligner l'importance de ce scrutin. Le ou la futur(e) Président(e) aura pour mission de fédérer nos énergies, de porter nos projets et de défendre les intérêts de notre territoire dans un contexte numérique en constante évolution.

C'est un défi exigeant, mais c'est aussi une opportunité unique de renforcer notre impact et de servir au mieux notre territoire.

Je déclare donc la séance ouverte.

Que nos échanges soient à la hauteur de nos ambitions, et que nos choix reflètent la sagesse et la vision qui nous animent.

Je vous remercie.

Délibérations

1. Election du Président

Etant donné la nouvelle composition du comité syndical suite aux élections municipales et communautaires de 2026, il faut procéder à l'élection du président du syndicat mixte Somme Numérique, conformément à l'article 12 des statuts. Après son discours d'ouverture de séance, Françoise MAILLE-BARBARE demande aux candidats de se présenter aux membres du Comité syndical. Margaux DELETRE, Vice-présidente du Département de la Somme et Maxime GIGNON, Vice-président d'Amiens Métropole se présentent à l'assemblée et énoncent leur projet et leur motivation pour accéder à la présidence du syndicat mixte Somme Numérique.

France FONGUEUSE et Jean-Charles VITAUX sont désignés scrutateurs de la présente élection. François MAILLE-BARBARE procède à l'appel par ordre alphabétique de chaque membre présent ou représenté.

Les délégués du Département et d'Amiens Métropole disposent chacun de 6 voix.

Les délégués des autres EPCI disposent chacun d'une voix.

Tenant compte des membres présents et représentés, nous comptabilisons un total de 105 voix. La majorité absolue s'élève donc à 53 voix.

Le résultat du vote au scrutin uninominal est le suivant:

- Margaux DELETRE : 70 voix
- Maxime GIGNON: 35 voix

Madame Margaux DELETRE est élue Présidente du syndicat mixte Somme Numérique à la majorité absolue. Le Comité syndical de Somme Numérique déclare Margaux DELETRE installée.

Adoptée à la majorité absolue

Sous la présidence de Margaux DELETRE:

2. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

L'article 11 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau, dont le Président et les vice-présidents. La fonction de représentant au Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité syndical. Le Bureau reçoit délégation du Comité syndical sous réserve de l'article L5211-10 du CGCT. Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la décision est réputée adoptée. Le Président peut associer au travail du Bureau toute personne utile avec voix consultative.

Par ailleurs, selon l'article 10.3 des statuts, le Comité syndical « peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. ».

Pour le Bureau, les membres sont désignés parmi les 46 élus du Conseil Syndical (CS). Leur nombre est déterminé librement, sur proposition du Président. Cette organisation permet d'assurer une représentation adaptée au fonctionnement du syndicat mixte ouvert, en tenant compte de la diversité des collectivités membres qui le composent.

La Présidente propose au Comité syndical d'élire 3 Vice-présidents, permettant une représentation de chaque collège ; Département, Amiens Métropole et autres EPCI.

Par ailleurs, elle souhaiterait élargir le nombre de membres du Bureau pour que chaque EPCI y soit représenté. Cela revient ainsi à proposer la constitution d'un Bureau à 17 membres dont la Présidente et 3 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer le nombre de Vice-Présidents à 3 et de constituer un Bureau avec 17 élus, dont la Présidente et les 3 Vice-Présidents.

Adoptée à l'unanimité

3. Election des vice-présidents

Conformément aux statuts, dans le cadre de l'installation du nouveau Comité syndical suite au renouvellement des délégués communautaires, il appartient au Comité syndical de Somme Numérique d'élire en son sein un Bureau composé en partie du Président et des vice-présidents.

La Présidente propose au Comité syndical d'élire à ses côtés ; Laurent PARSIS en tant que 1er Vice-président, Brigitte LHOMME en qualité de 2e Vice-présidente et Maxime GIGNON en position de 3e Vice-président.

Chacun accepte la proposition de la Présidente et se présente à l'assemblée en ce sens.

Aucun autre candidat ne formule son intention de se présenter sur un mandat de Vice-président.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident :

- De proclamer Laurent PARSIS élu 1er vice-président et le déclarent installé.
- De proclamer Brigitte LHOMME élue 2e vice-présidente et la déclarent installée.
- De proclamer Maxime GIGNON élu 3e vice-président et le déclarent installé.

Adoptée à l'unanimité

4. Election des autres membres du Bureau

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de proclamer les délégués suivants élus membres du Bureau :

- Margaux DELETRE
- Laurent PARSIS
- Brigitte LHOMME
- Maxime GIGNON

- Christian DE CAFFARELLI
- Hervé BAYARD (Pays du Coquelicot)
- Frédéric LECOMTE
- Mélanie BERAUD
- Jean-Dominique PAYEN
- Jean-Philippe DELFOSSE
- Jean-Marie PECQUET
- Louis QUEVAUVILLERS
- Baptiste TRIPET
- Philippe PLAISANT
- Bruno VAQUEZ
- Jean-Charles VITAUX
- Vincent PENON

Et les déclarent installés. Le quorum de cette instance sera constitué par la présence de 9 membres.

Adoptée à l'unanimité

5. Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411 5. Ainsi il renvoie aux règles applicables aux commissions intervenant en matière de délégation de service public (CDSP).

Sont déclarés élus:

Membres titulaires	Membres suppléants
La Présidente	
1. Laurent PARSIS	1. Jean-Charles VITAUX
2. Brigitte LHOMME	2. Denis DEMARCY
3. Maxime GIGNON	3. Philippe PLAISANT
4. Christian DE CAFFARELLI	4. Frédéric LECOMTE
5. Jean-Philippe DELFOSSE	5. Jean-Dominique PAYEN

Les présents élus sont appelés à faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du syndicat mixte Somme Numérique, avec la Présidente, personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte.

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et de la Présidente. Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.

Adoptée à l'unanimité

6. Election d'une commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public aura en charge éventuellement au cours du présent mandat, d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1411-6).

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public), la Présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la présente Commission (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative. Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Il a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L.2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
La Présidente	
6. Laurent PARSIS	1. Jean-Charles VITAUX
7. Brigitte LHOMME	2. Denis DEMARCY
8. Maxime GIGNON	3. Philippe PLAISANT
9. Christian DE CAFFARELLI	4. Frédéric LECOMTE
10. Jean-Philippe DELFOSSE	5. Jean-Dominique PAYEN

Les présents élus sont appelés à faire de la commission à caractère permanent chargée de suivre la convention de Délégation de Service Public, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, la Présidente.

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et de la Présidente. Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.

Adoptée à l'unanimité

7. Composition de la Commission consultative des services publics locaux

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Le Président du syndicat mixte.
- Des membres du Comité syndical.
- Des représentants des associations locales.
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Elle était composée jusqu'à présent de 2 délégués du Comité syndical, un représentant de l'association UFC Que choisir et un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80. Cette commission doit être désignée selon le principe de la représentation proportionnelle. Le Président étant membre d'office, il propose au Comité syndical de voter par liste de 2 élus.

Sont élus les délégués suivants pour constituer la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Margaux DELETRE	Gauthier DE CLERCK
Jean-Charles VITAUX	Laurent PARSIS

Les représentants des associations désignés ci-après comme membres de la Commission consultative des services publics locaux sont :

- QUE CHOISIR ENSEMBLE
- La Confédération Nationale du Logement 80

Adoptée à l'unanimité

8. Délégations du Bureau

Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes ou de traiter des sujets correspondants :

- Conventions portant un engagement financier du syndicat mixte compris entre 60 000€ HT et 200 000€ HT ;
- Protocoles transactionnels ;

- Acceptation de recettes exceptionnelles ;
- Entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés ;
- Projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- Mesures d'action sociale en faveur du personnel

Adoptée à l'unanimité

9. Délégation du Président

Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Comité Syndical à consentir à la Présidente une délégation de compétence sur certaines matières et selon des limites à définir.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 2 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 8 000 000€ par an.
- 3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - de passer les contrats d'assurances ;
- 5 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 6 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;
- 8 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- 9 - de décider de la conclusion et de la révision de la location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage ;
- 10 – de procéder à la signature de toute convention sans engagement financier pour le syndicat mixte ou dont l'engagement de dépense est inférieur à 60 000€ HT.

Adoptée à l'unanimité

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 11h50.